



CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse (Siren : 200033025)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté d'agglomération (CA)
Commune siège	Bar-le-Duc
Arrondissement	Bar-le-Duc
Département	Meuse
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	23/07/2012
Date d'effet	01/01/2013

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	Mme Martine JOLY

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Hôtel de Ville de Bar-le-Duc
Numéro et libellé dans la voie	12 Rue Lapique
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	55000 BAR LE DUC
Téléphone	
Fax	
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	34 861
-----------------------------	--------

Densité moyenne 87,07

Périmètre

Nombre total de communes membres : 33

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
55	Bar-le-Duc (215500299)	15 232
55	Behonne (215500414)	624
55	Beurey-sur-Saulx (215500497)	425
55	Chanteraine (215503582)	191
55	Chardogne (215501016)	308
55	Combles-en-Barrois (215501206)	799
55	Culey (200043891)	130
55	Fains-Véel (215501867)	2 140
55	Givrauval (215502147)	290
55	Guerpont (215502212)	246
55	Ligny-en-Barrois (215502915)	3 930
55	Loisey (200043883)	291
55	Longeaux (215503004)	224
55	Longeville-en-Barrois (215503020)	1 131
55	Menaucourt (215503327)	238
55	Naives-Rosières (215503699)	823
55	Naix-aux-Forges (215503707)	213
55	Nançois-sur-Ornain (215503723)	373
55	Nant-le-Grand (215505876)	87
55	Nantois (215503764)	83
55	Resson (215504267)	395
55	Robert-Espagne (215504358)	789
55	Rumont (215504465)	89
55	Saint-Amand-sur-Ornain (215504523)	56
55	Salmagne (215504663)	291
55	Savonnières-devant-Bar (215504762)	485
55	Silmont (215504887)	150
55	Tannois (215505041)	402
55	Trémont-sur-Saulx (215505140)	603
55	Tronville-en-Barrois (215505199)	1 348
55	Val-d'Ornain (215503665)	1 015
55	Vavincourt (215505413)	539
55	Velaines (215505439)	921

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 46

Compétences exercées par le groupement

Production, distribution d'énergie

- Hydraulique

Compétences facultatives en lien avec la protection de l'environnement - Hydraulique Sans préjudice des obligations mises à la charge des propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux, dans le cadre de déclaration d'intérêt général (DIG), la Communauté d'Agglomération est compétente pour réaliser des travaux hydrauliques sur l'ensemble de son territoire sur les cours d'eau suivants : l'Ornain ? la Saulx ? l'Ezrule A ce titre, la Communauté d'Agglomération peut entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général.

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE)

Chaufferie collective et actions de maîtrise de la demande d'énergie La Communauté d'Agglomération peut réaliser des chaufferies collectives d'intérêt communautaire desservant des équipements du territoire et un parc des logements collectifs public ou privé. La Communauté d'Agglomération peut conduire des actions d'intérêt communautaire visant à favoriser la maîtrise de la demande d'énergie.

- Autres énergies

Elaboration et suivi de Zones de Développement de l'Eolien (ZDE) Afin de favoriser le développement des énergies durables, la Communauté d'Agglomération est compétente pour élaborer et suivre les Zones de Développement de l'Eolien (ZDE).

Environnement et cadre de vie

- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)

Eau Périmètre de gestion ? Syndicats La Communauté d'Agglomération exerce la compétence « Eau » : - soit directement pour les communes déjà intégrées à ce service dans la gestion des deux codecoms ayant fusionné ou pour les communes appartenant à un syndicat auquel la Communauté d'Agglomération se substitue de plein droit s'il est entièrement inclus dans son périmètre, - soit selon d'autres modalités réglementaires et/ou conventionnelles pour les communes appartenant à un syndicat avant la création de la Communauté d'Agglomération. Compétence Eau La Communauté d'Agglomération est compétente en matière de production et de distribution d'eau potable. A ce titre, elle assure la gestion du service public d'eau potable pour : - créer, gérer et entretenir et protéger des installations de production d'eau potable (captage, pompage, traitement, stockage de l'eau). - créer, gérer et entretenir des réseaux et installations de distribution d'eau potable.

- Assainissement collectif

Assainissement des eaux usées et pluviales Périmètre de gestion ? Syndicats La Communauté d'Agglomération exerce la compétence « Assainissement des eaux usées et pluviales » : - soit directement pour les communes déjà intégrées à ce service dans la gestion des deux codecoms ayant fusionné ou pour les communes appartenant à un syndicat auquel la Communauté d'Agglomération se substitue de plein droit s'il est entièrement inclus dans son périmètre, - soit selon d'autres modalités réglementaires et/ou conventionnelles pour les communes appartenant à un syndicat avant la création de la Communauté d'Agglomération. Collecte et transport des eaux usées La Communauté d'Agglomération est compétente pour collecter et assurer le transport des eaux usées des réseaux d'assainissement collectif et assurer à ce titre la création, la gestion et l'entretien de ces réseaux. Stations d'épuration La Communauté d'Agglomération exploite ou délègue l'exploitation de stations d'épuration des eaux usées. Eaux pluviales La Communauté d'Agglomération est compétente pour la gestion des eaux pluviales sur le territoire des communes où elle exerce la compétence assainissement. A ce titre, elle assure la gestion du service des eaux pluviales portant sur la gestion et l'entretien des réseaux de collecte, de transport et de traitement des eaux pluviales.

- Assainissement non collectif

Assainissement non collectif La Communauté d'Agglomération assure la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et à ce titre contrôle les installations correspondantes nouvelles (conception et réalisation) et existantes (diagnostic et bon fonctionnement).

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Collecte, traitement et élimination des ordures ménagères et déchets assimilés La Communauté d'Agglomération est compétente pour organiser la collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés en favorisant le développement du tri sélectif.

- Lutte contre les nuisances sonores

Lutte contre les pollutions La Communauté d'Agglomération est compétente pour conduire des actions d'intérêt communautaire visant à lutter contre la pollution de l'air et contre les pollutions sonores.

- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau

- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer

- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines

- Autres actions environnementales

Mise en valeur des paysages - Création de chemin de randonnées La Communauté d'Agglomération peut conduire des actions d'intérêt communautaire de mise en valeur des paysages et notamment étudier, créer, aménager et entretenir des chemins de randonnées d'intérêt communautaire. *Aménagements des places publiques* La Communauté d'Agglomération peut réaliser l'aménagement de places publiques reconnues d'intérêt communautaire dans les communes membres selon une programmation arrêtée par le conseil communautaire.

Sanitaires et social

- Aide sociale facultative

Compétences facultatives en lien avec l'action sociale d'intérêt communautaire Accès à la santé et aux soins La Communauté d'Agglomération est compétente pour élaborer un projet de santé de territoire organisant l'offre de soins de premier recours et de prévention santé sur son territoire et pour participer à sa mise en œuvre dans le respect des prérogatives des autorités compétentes en matière de santé. A cette fin, elle peut mener toutes études concourant à la mise en réseau des professionnels de santé et paramédicaux. La Communauté d'Agglomération est compétente pour conduire des actions en matière de politique d'accès à la santé et aux soins, et notamment des actions visant au maintien et à l'installation des professionnels de santé, sous réserves des compétences réglementaires d'autres acteurs et en adéquation avec son projet de santé de territoire. A ce titre, elle peut acquérir, construire, aménager, entretenir et/ou gérer des bâtiments ou ensembles immobiliers destinés à la location des professionnels de santé regroupés en maisons de santé telles que définies par le code de la santé publique et inscrites dans son projet de santé de territoire. Elle peut aussi mener des réflexions et conduire des actions avec les pôles de santé du territoire.

- Action sociale

Par convention avec le Département, la Communauté d'Agglomération peut exercer tout ou partie des compétences qui, dans le domaine de l'action sociale, sont attribuées au Département en vertu des articles L. 121.1 et L. 121.2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Sous réserve des compétences dévolues au Département, la Communauté d'Agglomération, à travers un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), est compétente pour gérer l'action sociale d'intérêt communautaire portant sur les politiques suivantes : *La petite enfance* La Communauté d'Agglomération est compétente pour conduire des actions d'intérêt communautaire en matière de Petite Enfance et gérer des équipements d'intérêt communautaire dévolus à cette politique. *La jeunesse* La Communauté d'Agglomération est compétente pour conduire des actions d'intérêt communautaire portant sur des animations de loisirs et éducatives et des dispositifs y concourant sous réserve des périmètres communaux et des conditions territoriales de leur contractualisation, ouverts à l'ensemble du public jeune du territoire communautaire et jusqu'à la limite d'âge haute les amenant à émarger aux dispositifs adultes. Elle peut gérer des équipements d'intérêt communautaire dévolus à cette politique. *L'accompagnement des personnes âgées et handicapées* La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'accueil en établissement de personnes âgées ou handicapées dépendantes ou non dépendantes, pour l'aide au maintien à domicile et pour la réalisation de prestations d'animation en faveur de ces publics. A ce titre, elle peut étudier la construction ou la réhabilitation d'équipements d'intérêt communautaire ainsi que la mise en place de services d'intérêt communautaire permettant l'exercice de ses politiques sur tout son territoire. *L'insertion sociale et professionnelle* La Communauté d'Agglomération est compétente pour conduire des actions d'intérêt communautaire visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de publics défavorisés. Elle peut dans ce cadre créer et gérer des chantiers d'insertion.

- Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

Action Sociale Générale du CIAS La Communauté d'Agglomération exerce les attributions dévolues au Centre Intercommunal d'Action Sociale dans les conditions prévues aux articles L. 123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles : - action générale de prévention et de développement social, - prestations remboursables ou non

remboursables, - participation à l'instruction des demandes d'aide sociale, - création et gestion en services non personnalisés d'établissement et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF.

Politique de la ville / Prévention de la délinquance

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance de programmes d'actions définis dans le contrat de ville d'intérêt communautaire La Communauté d'Agglomération associe les communes au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et de conduire des projets de développement social urbain et d'aménagement de leurs territoires. Schéma d'harmonisation des cours de villages La Communauté d'Agglomération est compétente pour mener à bien la réflexion et les études devant aboutir à des aménagements urbains communaux répondant aux critères d'attribution et de sélection des subventions départementales et régionales de développement local, mais sans financement communautaire. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune.

- Contrat local de sécurité transports

Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire au sein d'un espace de solidarité et soutien aux activités commerciales, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique.

Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs
Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire La Communauté d'Agglomération est compétente pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire. Au titre de la gestion des équipements, la Communauté d'Agglomération est compétente pour arrêter le mode de gestion, le règlement intérieur, les horaires d'ouverture au public, la programmation des activités, ainsi que la politique tarifaire. - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire La Communauté d'Agglomération est compétente pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire. Au titre de la gestion des équipements, la Communauté d'Agglomération est compétente pour arrêter le mode de gestion, le règlement intérieur, les horaires d'ouverture au public, la programmation des activités, ainsi que la politique tarifaire.

- Activités péri-scolaires

Charte de coopération en matière d'accueil scolaire et périscolaire Afin de faciliter la gestion prévisionnelle des besoins d'accueil scolaire et périscolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la Communauté d'Agglomération est compétente pour élaborer une charte de coopération entre les communes de son territoire. La vocation de cette charte est de favoriser le maintien des écoles existantes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et de faciliter le développement de coopération de toute nature entre elles, y compris en ce qui concerne les activités périscolaires.

- Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche

La Communauté d'Agglomération peut apporter son soutien à des actions d'intérêt communautaire en faveur de l'enseignement supérieur, le cas échéant, en complément des actions conduites par d'autres collectivités territoriales, dont les communes membres.

- Activités culturelles ou socioculturelles

La Communauté d'Agglomération peut apporter son soutien à des manifestations ou événements culturels d'intérêt communautaire, le cas échéant organisés par les communes membres. Schéma communautaire de développement de la lecture publique La Communauté d'Agglomération est compétente pour élaborer un schéma communautaire de développement de la lecture publique dans toutes ses formes de support, conduire des actions d'intérêt communautaire, y compris, le cas échéant, en soutien aux actions communales ou conduites par des tiers. Schéma communautaire de développement des enseignements artistiques La Communauté d'Agglomération est compétente pour élaborer un schéma communautaire de développement des enseignements artistiques, conduire des actions d'intérêt communautaire y compris, le cas échéant, en soutien aux actions communales ou conduites par des tiers.

- Activités sportives

La Communauté d'Agglomération peut apporter son soutien à des manifestations ou évènements sportifs d'intérêt communautaire, le cas échéant organisés par les communes membres.

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de secteur La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) La Communauté d'Agglomération exercera au lieu et place des communes membres, mais en concertation étroite avec elles, la compétence d'élaboration et de mise en œuvre d'un Schéma de Cohérence Territoriale, soit à l'échelle de son seul territoire, soit, le cas échéant, à une échelle de mise en cohérence territoriale plus pertinente.

- Schéma de secteur

Schéma de secteur La Communauté d'Agglomération peut élaborer des schémas de secteur en concertation avec les communes.

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire La Communauté d'Agglomération peut créer et réaliser des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

- Constitution de réserves foncières

- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports

Organisation de la gestion des compétences : La Communauté d'Agglomération est Autorité Organisatrice des Transports (AOT) de premier rang sur l'ensemble de son territoire. Elle peut subdéléguer à la Région, avec son accord, par voie conventionnelle, l'organisation des transports scolaires à l'intérieur du Périmètre de Transports Urbains (PTU).

- Transport scolaire

Organisation de la gestion des compétences : La Communauté d'Agglomération est Autorité Organisatrice des Transports (AOT) de premier rang sur l'ensemble de son territoire. Elle peut subdéléguer à la Région, avec son accord, par voie conventionnelle, l'organisation des transports scolaires à l'intérieur du Périmètre de Transports Urbains (PTU).

- Plans de déplacement urbains

Voirie

- Parcs de stationnement

Création, aménagement et gestion de parcs de stationnements d'intérêt communautaire Sur les parcs de stationnement d'intérêt communautaire existants ou à créer, la Communauté d'Agglomération exerce sa compétence dans les limites définies par l'intérêt communautaire s'agissant de la nature des travaux et de l'exploitation des parcs de stationnement.

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

Programme local de l'habitat La Communauté d'Agglomération élabore un Programme Local de l'Habitat (PLH), outil stratégique intégrant l'ensemble de la politique locale de l'habitat sur les parcs public et privé, sur les parcs existants ou nouveaux.

- Politique du logement non social

Politique globale en matière d'équilibre social de l'habitat La Communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes : - Politique de logement d'intérêt communautaire. - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

- Politique du logement social

Politique globale en matière d'équilibre social de l'habitat La Communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes : - Politique de logement d'intérêt communautaire. - Actions et aides financières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat. - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

- Action et aide financière en faveur du logement social

Politique globale en matière d'équilibre social de l'habitat La Communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes : - Politique de logement d'intérêt communautaire.

- Action en faveur du logement des personnes défavorisées

Politique globale en matière d'équilibre social de l'habitat La Communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes : - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

- Amélioration du parc immobilier bâti

- Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

Droit de préemption urbain La Communauté d'Agglomération est titulaire du droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil de communauté pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

- Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre

Autres

- Gestion d'un centre de secours

Concours apporté au service public d'incendie et de secours La Communauté d'Agglomération apporte son concours au financement du service d'incendie et de secours au lieu et place des communes. Elle peut verser des subventions aux amicales de sapeurs-pompiers organisées dans les centres de secours ou à un autre échelon.

- NTIC (Internet, câble...)

Aménagement numérique d'intérêt communautaire La Communauté d'Agglomération est compétente pour conduire des actions d'aménagement numérique d'intérêt communautaire portant sur : - l'établissement, l'acquisition, l'exploitation, la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunication à haut et très haut débit, - la fourniture de services de communication aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée. Elle représente les communes dans toutes les instances relatives à la politique d'aménagement numérique du territoire et s'assure de la déclinaison sur le territoire communautaire des orientations du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique du Territoire (SDANT).

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Accueil des Gens du Voyage La Communauté d'Agglomération est compétente pour créer, aménager, entretenir et gérer des aires d'accueil des gens du voyage.

- Autres

Numérisation du cadastre et Système d'Information Géographique (SIG) La Communauté d'Agglomération est compétente pour : - assurer la numérisation du cadastre des communes et sa mise à disposition auprès de celles-ci dans le cadre d'une convention de partenariat. - créer et gérer un Système d'Information Géographique destiné prioritairement à la gestion des compétences communautaires et secondairement à la gestion des compétences communales selon des modalités définies dans ce dernier cas par convention de partenariat avec les communes. Gestion de fourrières automobiles La Communauté d'Agglomération est compétente pour créer, gérer ou déléguer la gestion de fourrières automobiles. Gestion d'une fourrière animale, canine et féline La Communauté d'Agglomération assure la gestion en régie ou déléguée d'une fourrière animale. Elle peut prendre en charge en totalité ou en partie toutes dépenses de fonctionnement ou d'investissement nécessaires pour mener à bien l'exercice de cette compétence.

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
55	Syndicat de gestion de la ressource en eau de Neuville rive gauche (255501918)	SM fermé	22 338
52	Territoire de sécurité urbain et rural Coeur Grand Est (200100469)	SM fermé	169 623
55	PETR du Pays Barrois (200049906)	SM fermé	58 472
55	SM Germain Guérard (255502510)	SM fermé	16 396

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)